

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012

L'an **deux mil douze, le vingt neuf mars**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

Etaient présents : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL ; M. LE BODIC, Mme DECLAIS, MM. CHAPUT, LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoints ; Mme REBOURG, M. LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mmes PELTIER, DUBOSCQ, M. SALDANA, Mmes LE LABOURIER, LE GARREC, Melle LE GALLUDEC, Mme FOSSE, M. LE PALUD, Mme ROUSSEL-PERION, M. ROSNARHO, Mme BOURBON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme BREBION (pouvoir à Mme CONFUCIUS), M. EVENO (pouvoir à Mme LE GAL), Mme MEUNIER (pouvoir à Mme DECLAIS), M. CERVA-PEDRIN (pouvoir à M. ROSNARHO), Mme LE MEUR (pouvoir à Mme BOURBON), M. BLEUNVEN (pouvoir à Mme ROUSSEL-PERION) Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CONFUCIUS, Conseillère Municipale.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 23 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Claude CHAPUT, adjoint délégué à la commission des finances communique aux membres du conseil une proposition de loi faite par l'association « Acteurs publics contre les emprunts toxiques » au gouvernement. Ce projet contient des propositions pour sortir des emprunts toxiques.

Objet : Modification de la constitution de commissions municipales.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la composition de certaines commissions afin de prendre en compte l'arrivée de M. LE PALUD, nouveau conseiller municipal.

M. LE PALUD a manifesté son souhait d'intégrer les commissions : Travaux-Gestion du Patrimoine et Urbanisme et Finances.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les commissions municipales :

Désignation	Président délégué : Robert LE BODIC	Vote
Travaux - Gestion du patrimoine et urbanisme	Membres : Bernard Saldana, Georges Le Magueresse, Alain Jossec, Jean-Yves Le Nocher, Annaïg Le Falher, Serge Cerva-Pédrin, Jean-Luc Eveno, Gwénaël LE PALUD	29 pour

Désignation	Président délégué : Claude CHAPUT	Vote
Finances	Membres : Georges Le Magueresse, Martine Brébion, Bernard Saldana, Robert Le Bodic, Yves Bleunven, Annick Meunier, Claudine Peltier, Gwénaël LE PALUD	29 pour

Objet : Fixation des taux d'imposition année 2012.

Monsieur CHAPUT, adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet de budget prévisionnel du budget principal de la commune pour l'exercice 2012.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques. L'état transmis pour la Commune de Grand-Champ ne concerne que les taxes d'habitation et foncières, la contribution économique territoriale (taxe professionnelle) étant en effet perçue par la Communauté de Communes du Loc'h.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires présenté le 23 février dernier, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux des taxes cette année.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 20 mars 2012,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612 2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2012, de la façon suivante :

Taxe d'Habitation	14,28 %
Foncier Bâti	21,33 %
Foncier Non Bâti	52,39 %

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Objet : Budget primitif 2012 – Budget principal.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet du budget principal de la commune pour l'exercice 2012, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 5 600 797 €.
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 2 654 803 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre :

- les résultats de l'exercice 2011, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,
- le vote des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 20 mars 2012,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2012,

VU la délibération du 23 février 2012 prenant acte des résultats du compte administratif 2011 et de l'affectation de ses résultats,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2011 au budget primitif 2012,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une abstention (Georges LE MAGUERESSE) :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget principal de l'exercice 2012, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal.

Au cours de la présentation du budget principal, différentes questions sont posées.

Madame Patricia ROUSSEL-PERION, conseillère municipale, demande des précisions de la part de Dominique LE MEUR, qui avait souhaité des explications sur le prix des poubelles prévues au budget pour l'école « La Souris Verte », le montant de 600 €, pour deux poubelles, lui paraissant élevé. Ce point sera vérifié et une réponse sera envoyée à Madame LE MEUR.

Madame ROUSSEL-PERION demande également des précisions sur le montant (65 000 €) inscrit au budget pour la réalisation d'une étude préalable à la construction d'une salle de sports à proximité du collège Saint Joseph.

Monsieur Robert LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, répond qu'il s'agit du montant moyen d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur André ROSNARHO s'interroge sur l'opportunité de telles dépenses dans le contexte actuel et pense que d'autres dépenses, notamment la réfection de l'actuelle salle omnisports, seraient plus utiles.

Monsieur PELLETAN répond que la réalisation de cette salle sera programmée dès que la commune aura la lisibilité nécessaire par rapport à l'emprunt TOFIX/DUAL. La somme inscrite au budget correspond à la mission d'un maître d'œuvre allant de l'étude à la préparation des marchés, afin de pouvoir réaliser le projet dès que le contexte financier le permettra.

Madame ROUSSEL-PERION ajoute que les crédits inscrits pour la restauration du patrimoine mobilier ne sont peut-être pas non plus prioritaires, des dépenses ayant déjà été faites en 2011 pour la réalisation du livre « Grand-Champ au Pays de Lanvaux ».

Elle ajoute que Monsieur Serge CERVA-PEDRIN avait compris que cette dépense était subventionnable à 80 %.

Madame Pierrette LE GAL, adjointe déléguée au cadre de vie, précise que cette restauration est justement la dernière étape d'un travail global de mise en valeur du patrimoine, porté par la Communauté de Communes du Loc'h, d'une part, et par la Commune d'autre part, et que les pièces à restaurer sont des pièces rares, dont la principale est même, selon le conservateur du patrimoine du Conseil Général, l'une des deux seules pièces de cette valeur et de ce type dans le Morbihan.

Concernant le financement, la dépense inscrite ne tient pas compte des subventions que nous pourrions obtenir, et qui pourraient effectivement s'élever à 80 % du coût de cette restauration.

Objet : Budget primitif 2012 – Budget annexe activités économiques.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet du budget annexe activités économiques pour l'exercice 2012, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 97 878 € ;
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 73 532 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2011, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 20 mars 2012,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2012,

VU la délibération du 23 février 2012 prenant acte des résultats du compte administratif 2011 et de l'affectation de ses résultats,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2011 au budget primitif 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe activités économiques, ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe activités économiques.

Objet : Approbation du compte administratif 2011 et affectation du résultat du budget lotissements – Rectificatif.

Par délibération n° 2012/02/02 en date du 23 février 2012, le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats du compte administratif 2011 du budget annexe lotissements et a constaté la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2011.

Une erreur est survenue quant à l'affectation du résultat. En effet, le budget lotissements n'effectue que des opérations d'ordre sur la section d'investissement. Par conséquent, il ne peut être affecté une partie du résultat de fonctionnement 2011 au financement de l'investissement 2012.

Sur proposition de la commission finances, réunie le 20 mars 2012,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude CHAPUT, adjoint délégué aux finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2011 du budget annexe lotissements de la façon suivante :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	1 410 036,43
Recettes nettes	1 527 903,37
Résultat d'exécution de l'exercice	+117 866,94
Résultat antérieur reporté 2010	+ 875 770,88
Résultat de clôture cumulé	+ 993 637,82
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	1 010 419,86

Recettes nettes	470 787,39
Résultat d'exécution de l'exercice	- 539 632,47
Résultat antérieur reporté 2010	+ 313 212,65
Résultat de clôture cumulé	- 226 419,82

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2012	-
En report à nouveau en fonctionnement	993 637,82

Article 2 : PRECISE que cette délibération remplace la délibération n° 2012/02/02 en date du 23 février 2012, en ce qui concerne l'affectation du résultat.

Objet : Budget primitif 2012 – Budget annexe lotissements.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet du budget annexe lotissements pour l'exercice 2012, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 2 503 268,82 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 790 851 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2011, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 20 mars 2012,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2012,

VU la délibération du 23 février 2012 prenant acte des résultats du compte administratif 2011 et de l'affectation de ses résultats,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

VU la délibération de ce jour rectifiant l'affectation du résultat du budget lotissements (993 637,82 € en report à nouveau en section de fonctionnement),

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2011 au budget primitif 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe lotissements de l'exercice 2012, ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe lotissements.

Objet : Budget primitif 2012 – Budget assainissement collectif.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet du budget du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2012, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section d'exploitation, dépenses et recettes pour un montant de 99 525 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 590 426 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2011, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 20 mars 2012,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2012,

Vu la délibération du 23 février 2012 prenant acte des résultats du compte administratif 2011 et de l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2011 au budget primitif 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections d'exploitation et d'investissement par chapitre du budget assainissement collectif de l'exercice 2012, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget assainissement collectif.

Objet : Fournitures scolaires 2012.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2012 et précise que les prévisions de l'article 6067 ont été établies sur la base des effectifs à la rentrée de septembre 2011 des élèves de Grand-Champ dans les écoles primaires et à raison de :

- . **33,00 €** par élève de Grand-Champ scolarisé dans les classes des écoles élémentaires ;
- . **33,54 €** par élève de Grand-Champ scolarisé dans les classes des écoles maternelles.

Monsieur CHAPUT informe également l'assemblée que, par délibération en date du 3 juillet 2001, le Conseil Municipal a décidé de verser cette dotation aux enfants de Grand-Champ scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles des communes voisines. Aujourd'hui, quelques enfants scolarisés sont concernés (14 de Plescop, 3 de Locmaria Grand-Champ, 3 de Plumergat et 2 de Brandivy) et, à ce titre, il apparaît opportun de maintenir la décision du 3 juillet 2001. En parallèle, la Commune de Grand-Champ sollicitera les communes extérieures pour le versement d'une dotation fournitures scolaires concernant les enfants scolarisés à Grand-Champ.

Pour information, les effectifs des écoles de Grand-Champ à la rentrée scolaire 2011/2012 sont les suivants :

- Ecole publique maternelle La Souris Verte : 95 élèves dont 3 hors Grand-Champ (pour mémoire, effectifs rentrée scolaire 2010/2011 : 105 dont 4 hors Grand-champ) ;
- Ecole publique primaire Yves Coppens : 161 élèves dont 6 hors Grand-Champ (pour mémoire, effectifs rentrée scolaire 2010/2011 : 182 dont 13 hors Grand-Champ) ;
- Ecole privée Sainte-Marie : 212 élémentaires dont 43 hors Grand-Champ - 144 maternelles dont 17 hors Grand-Champ (pour mémoire, effectifs rentrée scolaire 2010/2011 : 211 élémentaires dont 34 hors Grand-Champ - 142 maternelles dont 23 hors Grand-Champ).

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 20 mars 2012,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de fixer la dotation par élève pour les fournitures scolaires dans les écoles de Grand-Champ et les écoles géographiquement proches de Grand-Champ à :

- . **33,00 €** par élève scolarisé dans les classes des écoles élémentaires,
- . **33,54 €** par élève scolarisé dans les classes des écoles maternelles,

et ce, à partir des effectifs des élèves de Grand-Champ relevés dans les écoles en septembre de chaque année.

Article 2 : DIT que cette délibération sera applicable chaque année par tacite reconduction, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Objet : Adhésions et cotisations – Année 2012.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2012 et précise que les prévisions de l'article 6281 ont été établies en tenant compte de l'adhésion de la commune aux organismes suivants :

- Association des maires du Morbihan ;
- Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;
- Office de Tourisme de Vannes ;
- Office de Tourisme des Landes de Lanvaux ;
- Andes (association nationale des élus en charge du sport) ;
- ADDAV 56 (association départementale pour le développement des arts vivants) ;
- Acteurs publics contre les emprunts toxiques.

Il apparaît également intéressant d'adhérer à l'association des acheteurs des collectivités territoriales. Cette adhésion permet en effet d'avoir accès à toute une documentation pratique traitant de la commande publique ainsi qu'à un service personnalisé de consultation d'experts sur toutes questions techniques et juridiques. Pour les collectivités de moins de 5 000 habitants, le montant annuel de la cotisation est de 80 €. Monsieur CHAPUT propose que la commune adhère pour 2012 à cette association.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 20 mars 2012,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les demandes d'adhésion faites par les organismes précités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE le renouvellement de l'adhésion de la commune aux organismes suivants : Association des maires du Morbihan, Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, Office de Tourisme de Vannes, Office de Tourisme des Landes de Lanvaux, Andes, ADDAV 56, Acteurs publics contre les emprunts toxiques et l'adhésion à l'association des acheteurs des collectivités territoriales.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012, article 6281 "concours divers – cotisations".

Article 3 : PRECISE que les versements seront effectués au vu d'un appel de cotisation.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Objet : Règlement de formation des agents municipaux.

Les lois du 2 et du 19 février 2007 relatives à la modernisation de la fonction publique territoriale et à la formation professionnelle redéfinissent le paysage de la formation professionnelle des agents. Elles reconnaissent notamment aux agents territoriaux l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le droit à la formation est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaires, stagiaires et non titulaires, ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

Le présent règlement (joint en annexe) a pour objet de définir les droits et obligations des agents de la collectivité en matière de formation, dans le respect de la loi.

Il s'appuie, entre autres, sur le cadre juridique défini ci-après :

- la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi du 19 février 2007 ;
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, et notamment l'article 4, relative à la modernisation de la fonction publique, modifiant l'article 22 de la loi du 13 juillet 2003 ;
- la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, qui modifie la loi du 12 juillet 1984 ;
- le décret n° 85-630 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ;
- le décret n° 2007-1845 du 29 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Ce règlement précise également les dispositions de prise en charge financière des frais de déplacement des agents, dispositions précédemment fixées par délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2007.

Les prises en charge sont les suivantes :

- le déplacement d'un agent communal doit préalablement donner lieu à l'établissement d'un ordre de mission, indiquant l'objet du déplacement, le moyen de transport utilisé ;
- Pour tous les déplacements sur le territoire de la commune et du département, la collectivité préconise l'utilisation d'un véhicule de service. **A défaut de disponibilité de celui-ci, l'agent pourra être autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve qu'il ait souscrit préalablement une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre des dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles ;**

- Dans le cadre des formations :

. Dans le département : l'agent pourra utiliser l'un des véhicules de service, s'il est disponible. A défaut, les frais de déplacement ne seront pris en charge que si le lieu de déroulement du stage ou de la formation se situe à plus de 25 kilomètres du lieu de résidence administrative ou familiale de l'agent (50 A/R), et dans le cas où l'agent en stage ne percevrait pas d'indemnité de déplacement par ailleurs. Le remboursement sera alors effectué sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel pour les agents de l'état ;

. Hors département : à défaut de disponibilité d'un véhicule de service, les frais de transport ne seront pris en charge par la collectivité que dans le cas où l'agent en stage ne percevrait pas d'indemnité de déplacement par ailleurs.

Le remboursement sera effectué soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel pour les agents de l'état. L'agent pourra également prétendre au remboursement des frais de péage d'autoroute sur production de justificatifs.

- Concours ou examen professionnel : l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par

l'administration hors des résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre l'une de ces deux résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dans la limite d'un seul voyage au cours d'une période de 12 mois consécutifs et dans la limite du prix du billet SNCF en seconde classe.

- Préparation aux concours et examens professionnels : le CNFPT ne participe pas aux frais de déplacements des agents pour les préparations aux concours et examens. Ces frais resteront à la charge des agents qui bénéficieront de ces préparations.

Dans le cadre du développement durable, le covoiturage est bien sûr à privilégier.

Ce règlement de formation a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 19 mars dernier.

Le Conseil Municipal,

VU le cadre juridique définissant le paysage de la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le règlement de formation tel qu'il est annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le règlement de formation des agents municipaux tel qu'il est présenté.

Article 2 : PRECISE qu'un exemplaire dudit règlement sera remis à chaque agent de la collectivité.

Madame Maryse LE GARREC, conseillère municipale, s'étonne d'une disposition du règlement prévoyant que l'agent ne puisse utiliser son véhicule personnel pour des déplacements professionnels que sous réserve qu'il ait souscrit préalablement une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre des dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Il lui est expliqué que c'est la loi, et que la plupart des assurances ne facturent pas cette disposition au contrat.

Monsieur Thierry FUDUCHE, adjoint délégué à l'animation, demande si le permis de conduire des agents utilisant des véhicules de service est vérifié.

Il lui est répondu qu'effectivement, un contrôle est prévu, c'est une mesure qui a été insérée dans le document unique, qui a fait l'objet d'un précédent vote du conseil municipal.

Madame Patricia ROUSSEL-PERION demande la raison pour laquelle les frais de transport des agents partant en stage ne sont pris en charge qu'à partir de 25 km aller.

Il lui est expliqué qu'auparavant, le CNFPT prenait en charge les frais de transport des stagiaires, uniquement si le trajet était supérieur ou égal à 25 km aller. Depuis le 1^{er} janvier 2012, cet organisme de formation n'assure plus le remboursement de ces frais, la commune se substitue donc à lui suivant les mêmes modalités.

Objet : Plan de formation des agents municipaux.

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux. La loi du 19 février 2007 est venue réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois sur le plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents.

Ce plan de formation met en évidence, pour une période donnée, les besoins de formation émanant aussi bien des agents que de la collectivité et hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières du budget et des orientations stratégiques de la commune.

La loi de 2007 confirme et rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formations suivantes :

- formations statutaires obligatoires : d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations hygiène et sécurité,
- formations de lutte contre l'illettrisme.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF (Droit Individuel à la Formation). Le budget consacré à la formation pour 2012 s'élève à 3 150 €.

En définitive, le plan de formation allie les besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur carrière voire se diriger vers un autre métier.

Ce plan de formation a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 19 mars dernier.

Le Conseil Municipal,

VU le cadre juridique définissant le paysage de la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le plan de formation tel qu'il est annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE du plan pluriannuel de formation validé par le Comité Technique Paritaire et joint en annexe.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, article budgétaire 6184.

Article 3 : AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet : Personnel communal : modification du tableau des emplois.

Le maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur le développement des effectifs municipaux.

Création d'un emploi de technicien territorial :

Le directeur des services techniques est inscrit depuis avril 2010 sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux. Il peut donc être nommé par promotion interne sur ce grade.

Compte tenu des responsabilités et de l'engagement dont fait preuve cet agent, il est proposé de créer le poste de technicien territorial à compter du 1^{er} avril 2012 et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2012, 1 emploi de technicien territorial à temps complet (35/35^{ème}), suite à la nomination d'un agent bénéficiant d'une promotion interne ; le poste actuellement occupé par l'agent concerné étant supprimé à la même date.

Article 2 : APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Objet : Acquisition foncière de la parcelle AE n° 127 – Terrain DUVAL.

La commune a été sollicitée par les Consorts DUVAL dans le cadre de la succession de Madame Marie Reine DUVAL pour l'acquisition de la parcelle AE n° 127 dans le bourg de Grand-Champ.

Située entre la maison de l'enfance et l'école la Souris Verte, ce terrain, d'une surface cadastrale de 9 240 m², fait l'objet pour l'essentiel d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme et pourrait constituer une réserve foncière intéressante pour un futur projet d'intérêt public.

Les Consorts DUVAL proposent une cession amiable à la commune de près de 8 270 m² de terrain nu. Le foncier restant qui comprend notamment une maison, ne ferait pas l'objet de la vente.

France domaine, en date du 22 mars 2011, a évalué la valeur vénale de ce terrain à 15 €/m². Les Consorts DUVAL ont donné leur accord pour une vente au prix de référence fixé par le service des domaines.

La surface exacte du terrain ainsi que son prix définitif ne seront précisément connus qu'au vu de l'établissement du plan de bornage par le géomètre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette acquisition ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à acquérir ce terrain au prix de référence fixé par le service des domaines et à signer pour ce faire tout document, pièce administrative ou acte nécessaires ;

Article 3 : DE DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Monsieur André ROSNARHO interroge le maire sur le mode de détermination du prix du terrain DUVAL.

Monsieur PELLETAN et Monsieur LE BODIC précisent que les vendeurs et la commune ont trouvé un accord en se référant à l'estimation de France Domaines. Pour mémoire, cette parcelle est en emplacement réservé au PLU, à des fins d'équipement public.

Objet : Organisation d'un séjour durant l'été 2012.

Mme LE LABOURIER, Conseillère Municipale déléguée à l'enfance jeunesse, présente au conseil le projet de l'accueil de loisirs d'organiser un séjour d'une durée de 6 jours (5 nuits), durant les prochaines vacances d'été.

Le séjour proposé aux jeunes de 8 à 12 ans aura lieu du 23 au 28 juillet 2012 au camping municipal "La Falaise" à Locmariaquer. L'équipe encadrante sera composée d'un directeur titulaire, d'une animatrice diplômée BAFA et d'un surveillant de baignade.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 18 enfants au maximum. S'il y a moins de 12 inscrits, le séjour sera annulé.

Le séjour se déroulera sous tente en auto-gestion concernant les repas et la vie quotidienne.

Les activités proposées auraient lieu au centre nautique de Locmariaquer pour la voile et le kayak, et au yacht Club de Carnac pour la plongée.

Une plage à proximité permet l'organisation de baignade et de découverte du milieu marin. La présence de mégalithes à proximité permettra une découverte des différents sites et une sensibilisation à l'histoire. La proximité du centre bourg permet enfin une participation du groupe aux activités et festivités estivales locales.

La participation du service technique sera demandée pour la mise en place du camp et le rangement du matériel nécessaire.

Pour information, les tarifs qui ont été votés le 8 décembre 2011 par délibération du conseil municipal sont basés sur l'indicateur de ressources « quotient familial » (QF) établi par la CAF.

➤ **Tarifs Séjour :**

Quotient	Tranche de Quotient familial en Euros	Séjour de 6 jours – Tarif en Euros
1	moins de 790	130
2	790 à 1200	140
3	1201 et plus	150
4	Extérieurs	170

Le budget prévisionnel de ces séjours est établi sur la base de 3 estimations, compte tenu des effectifs escomptés sur la base d'un tarif à 150 euros.

Dans la mesure où la Communauté de Communes du Loc'h a choisi de retenir l'UFCV pour mettre en place un projet à destination des jeunes de 12 à 17 ans à partir des prochaines vacances d'été et d'organiser un séjour pour les jeunes, il n'est pas proposé de séjour par le service enfance jeunesse municipal, pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Mme LE LABOURIER précise que les membres de la Commission "Enfance Jeunesse" ont émis, le 20 mars dernier, un avis favorable sur ce projet de séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition de séjour.

Objet : Organisation d'un spectacle de cirque.

Mme LE LABOURIER, Conseillère Municipale déléguée à l'enfance jeunesse, rappelle au conseil municipal que, depuis septembre 2007, le Cirque de la Colline anime un atelier tous les mercredis de 14h à 16h, à la salle multifonctionnelle : 24 jeunes de 8 à 14 ans y participent.

L'équipe d'animation, après avis favorable de la Commission « *Enfance - Jeunesse* », réunie le 20 octobre 2011, propose d'organiser un spectacle durant l'année 2012.

Il est proposé un spectacle de 3 représentations, sous chapiteau installé dans le parc Ti Kreiz Ker, réunissant les jeunes de l'école de cirque de Grand-Champ et ceux d'Auray.

L'objectif est de présenter un nouveau spectacle sur trois moments différents afin de s'adresser à un plus large public. Les représentations auraient lieu les vendredi 1^{er} juin à 20 h 45, samedi 2 juin à 20 h 45 et dimanche 3 juin à 15 h.

Une répétition générale aurait lieu mercredi 30 mai pour tous les jeunes participants des deux écoles de cirque.

Le coût financier pour la commune s'élèvera à 768 €, soit l'équivalent de 4 prestations facturées (3 spectacles + 1 répétition) pour 24 jeunes à 8 €.

Les recettes de ces spectacles sous chapiteau reviendront au Cirque de la Colline, un tarif unique de 6 € serait appliqué (adultes et enfants).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE les spectacles de cirque organisés dans le parc Ti Kreiz Ker.

Article 2 : ACCEPTE de verser une prestation d'un montant de 768 € au Cirque de la Colline.

Objet : Tarif des activités municipales « Gym et Cirque ».

Mme LE LABOURIER, Conseillère Municipale déléguée à l'enfance jeunesse, rappelle que l'activité « cirque » qui a été créée en 2000, a lieu tous les mercredis après-midi de 14h à 16h à la salle multifonctionnelle. Cette activité, encadrée par deux professionnels du Cirque de la Colline, est proposée à 24 enfants au maximum, de 8 à 16 ans, pour leur faire découvrir les multiples activités liées au cirque : rolla-rolla, jonglage avec boules et massues, boule d'équilibre, fil d'ariane, pyramide humaine, voltige, trapèze ...

D'autre part, l'activité « gym junior », qui a été créée en 1998, a lieu tous les mercredis matin de 9h à 12h, à la salle annexe de la salle omnisports. Deux animateurs (agents municipaux) animent 3 séances de 45 minutes, établies selon l'âge des enfants. Cette activité, qui est proposée à 60 enfants au maximum, de 3 à 8 ans, a pour objectif l'initiation et la découverte de la gym sportive, par des activités d'éveil corporel pour les plus petits et par la pratique gymnique pour les plus grands.

Mme LE LABOURIER, Conseillère Municipale déléguée à l'enfance jeunesse, propose aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission, réunie le 20 octobre 2011, de modifier les tarifs de ces activités à compter du 1er septembre 2012, tels que présentés ci-après en gras :

Activités du mercredi durant la période scolaire	Tarif Commune (en €)		Tarif hors Commune (en
	1er enfant	2ème enfant et plus	unique
Gym junior	80	70	100
Cirque	115	105	130

Après présentation, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition de tarifs et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : ACCEPTE cette proposition de tarifs, à compter de septembre 2012 ;

Article 2 : CHARGE le maire de l'application de la présente.

Objet : Prorogation de la convention de partenariat du RIPAM.

Mme LE LABOURIER, Conseillère Municipale déléguée à l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée qu'en 2004, les communes du canton s'étaient associées pour créer un relais assistants maternelles (RAM) intercommunal, dont la structure porteuse est la Commune de Grand-Champ, qui emploie les deux animatrices et qui gère le budget de fonctionnement.

La convention de partenariat signée entre les communes membres, qui définit les objectifs du relais, ses modalités de fonctionnement et de financement, a été renouvelée le 28 juin 2007 puis le 22 janvier 2009. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Une nouvelle convention pour le fonctionnement du RIPAM (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternelles) a été élaborée et validée lors du comité de pilotage du 24 janvier 2012. Il est proposé de renouveler cette même convention, en tenant compte des précisions apportées à l'article 6.1 sur la nomenclature des frais de fonctionnement et sur la clef de répartition modifiée selon les nouvelles populations.

Celle-ci doit prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère municipale déléguée à l'enfance et la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 : DONNE un avis favorable à la passation de la convention de partenariat du RIPAM cantonal qui prendra effet du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;

- Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Objet : Informations diverses.

Une information écrite est donnée sur la proposition faite par le Comité National d'Action Sociale, auquel adhère la commune, de signer une charte formalisant le rôle des correspondants et délégués CNAS et proposant des réunions d'information et des actions de formation à ces représentants.

Monsieur PELLETAN renseigne également le conseil sur l'évolution du service enfance – jeunesse :

- la Communauté de Communes du Loc'h a pris la compétence jeunesse (12/17 ans) et doit prochainement recruter un coordinateur et organiser un séjour d'été pour les jeunes.

Cette prise de compétence coïncide avec le départ de l'animateur jeunesse de la commune, qui a trouvé un poste à temps plein dans une autre collectivité. Dans l'attente de la mise en œuvre de la compétence par la CCL, la commune ne recrutera pas de nouvel animateur.

- l'actuelle directrice de l'ALSH a fait savoir qu'en raison de projets personnels, elle ne reconduirait pas son contrat qui arrive à échéance courant juin. Un recrutement est lancé pour la remplacer.

Enfin, il signale avoir établi des contacts avec la carrière Lotodé, afin de chercher une solution qui permettrait à la carrière de se moderniser, et à la commune d'améliorer les conditions de circulation dans l'agglomération, dans l'attente de la réalisation expresse de la déviation ouest de Grand-Champ, le Président du Conseil Général ayant exprimé publiquement sa volonté de redynamiser ce dossier et d'en faire une priorité.

Un accord pourrait être conclu, prévoyant la vente d'une partie de la V.C. 8 à la carrière. Le montant de cette cession permettrait ainsi de financer, pour partie, une voirie reliant la Route de Vannes à la Route de Plumergat.

Ce point sera soumis au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CONFUCIUS

Gilles-Marie PELLETAN